

ID: 039-213900137-20240410-DEL_24_04_08_34-DE

VILLE D'ARBOIS DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.04.08-34

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23 **PRESENTS**: Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ,

M. PETIGNY, Adjoints,

Nb de conseillers en

Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,

exercice: 23

M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN,

Nb de conseillers présents participants au vote : 21

M. TAUBATY, MMes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, Mme HALLE,

conseillers municipaux.

Nb de procuration : 1

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY

Convocation du : 02 / 04 / 2024

ABSENT: M. MARTI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEYNIER

DÉLIBÉRATION N° 34:

Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Madame la Maire indique au conseil municipal qu'actuellement un agent contractuel au service administratif bénéfice d'un contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 13 juin 2022 et pour une durée initiale de 11 mois, puis prolongation de 12 mois.

Son contrat arrive donc bientôt à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement.

Madame la Maire précise que ce dispositif du parcours emploi compétences mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés ...)

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est de 50 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024



ID: 039-213900137-20240410-DEL_24_04_08_34-DE

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour le renouvellement d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) au Service Administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 13 Mai 2024 et pour une période de 6 mois.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Prescripteur pour ce recrutement (Cap Emploi),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 de la Commune.

Pour copie certifiée conforme à l'original, Arbois, le 10 avril 2024

La Maire,

Valérie DEPIERR

Le Secrétaire de Séance.

Pierre MEYNIER